

N° 2021.07.06.138

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les nouvelles mesures gouvernementales mises en place par Monsieur le Président de la République, dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que la commune peut rouvrir les différents sites sportifs ;

Considérant que le site du Faisan ouvrira à partir du 07 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 07 juin 2021, le site du Faisan de Carbon-Blanc sera ouvert ;

ARTICLE 2 : Les vestiaires pourront être utilisés ainsi que le terrain de football ;

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur Le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable Pôle Sport

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

